

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2018.

ORDRE DU JOUR

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L151-1 et suivants, L153-31, L153-36 et suivants dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 au terme duquel les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2015 approuvant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire du 21 juin 2016 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU ;

Vu l'avis favorable de l'Etat signé par Mme la Sous-Préfète d'Apt en date du 2 février 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 21 février 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en date du 26 janvier 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 11 avril 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 2 mars 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations contenues dans l'avis;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 12 avril 2018 sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme assorti de remarques;

Vu l'absence d'avis écrits des autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 qui ont été destinataires du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 25 mai 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'au terme de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'avis des personnes publiques associées nécessite que soient apportées des modifications au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme telles qu'indiquées sur le mémoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'au terme de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces composant le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le mémoire faisant état des modifications apportées au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme arrêté avec ampliation des avis écrits ;

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les modifications mineures apportées au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accord sur le devenir de la caserne des pompiers : cession ou conservation

Suite aux délibérations successives concernant le transfert de l'actuelle caserne des pompiers sur le site de la Déboulrière, et dans la mesure où les travaux d'extension/adaptation entrepris par le Service

Département d'Incendie et de Secours (SDIS) devraient s'achever à la fin de l'année 2019, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se positionner quant au devenir de l'actuel bâtiment. Le projet de délocalisation étant porté par l'actuelle municipalité, il est légitime qu'elle se positionne également sur le projet de vente ou non du bâtiment sis place de l'Étang. Cette vente ne sera pas, bien entendu, effective d'ici la fin du mandat, mais une promesse de vente peut être signée dans l'intervalle, permettant ainsi à la future municipalité de rembourser le crédit relais qui a été contracté pour couvrir la participation communale mais aussi de bénéficier d'une plus-value sur l'opération. La question ainsi posée aux élus est à l'image d'une gestion saine des finances de la commune ainsi que de son patrimoine immobilier.

Si le principe d'une cession, par adjudication ou à l'amiable, est retenu, un cahier des charges précisant l'origine de propriété, la nature du bien, etc... sera constitué en commission urbanisme et transmis aux agences immobilières en charge de la vente.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

POUR la cession : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, DERANQUE Roger, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

POUR la conservation dans le domaine communal : DAUPHIN Anne-Marie, GARDON Alain.

ABSTENTION : BRESSIER Martine, EGG Philippe.

Le Conseil municipal, à la majorité :

DONNE un accord de principe à la mise en vente dudit bâtiment.

Travaux d'éclairage de l'Église : signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, rapporteur du dossier, qui rappelle que, comme cela fut déjà expérimenté les années passées pour la restauration de l'orgue ou de retables, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais de souscriptions publiques.

L'objet de l'opération porterait cette fois-ci sur la mise en lumière de l'Église N.D. de Beaulieu pour un montant estimatif de 22 860,30 € HT, soit 27 432,36 € TTC.

Il rappelle que la contrepartie de ce partenariat :

- est une participation communale minimum de 20 % du montant HT des travaux, soit : 4 572,06 €.
- donne la possibilité aux généreux donateurs de bénéficier de déductions fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet.

AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription correspondante.

LANCE la campagne de mécénat populaire correspondante.

Restructuration du bâtiment des services techniques : avenant n°1 au marché

Par délibération du 09/07/2018, le Conseil municipal avait décidé de l'attribution des différents marchés pour le projet de restructuration du bâtiment des services techniques pour un montant total de 62 155,68 € TTC.

Il s'avère que pour le lot n° 5 menuiserie, attribué à Fer et Style pour un montant de 3 315,06 € HT, un avenant est à prévoir :

Avenant n° 1 - montant : 1 108,01 € HT

Nouveau montant du lot n° 5 : 4 423,07 € HT

Objet : remplacement du portail existant, modification des profils et tubes.

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à 63 485,29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Jardins partagés : dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention

Le Maire passe la parole à Anne-Cécile REUS, rapporteur du dossier qui précise que par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2018, il avait été décidé de solliciter du Département une subvention dans le cadre du dispositif « Jardins familiaux en Vaucluse » pour un montant maximum de 40 % sur une base de travaux de 7 330,54 € HT.

L'examen du dossier par le chargé de mission en charge de ce dispositif a mis en évidence le fait que certains postes, tel que l'achat d'outils, n'étaient pas financés mais qu'il était en revanche possible de valoriser d'autres aspects et notamment ceux pouvant relever de la mixité sociale, de la convivialité, etc... De nouveaux devis ont donc été demandés pour étoffer et compléter le projet initial avec l'acquisition de différents mobiliers. Le montant total du dossier ainsi revu s'élèverait à 19 800 € HT avec une demande de subvention du Département de 35 %, soit 6 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement de l'opération arrêté à la somme de 19 800 € HT.

SOLLICITE du Département de Vaucluse l'attribution d'une subvention de 35% du montant HT de l'opération, soit 6 930 €.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2018-031 du 25 septembre 2018 : désignant Me LEGIER pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux d'urbanisme qui l'oppose à Franck LEQUIN.

Décision n°2018-032 du 9 octobre 2018 : portant acceptation du contrat de maintenance n°E2018-09-01 des installations de VMC, chauffe-eau thermodynamique et de la chaudière fuel avec l'entreprise EITB Provence pour un montant de 1 492,25 € HT par an.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Les arbres de la Ferrage plantés l'an dernier et qui pour certains d'entre eux n'ont pas pris (3 ormes et 2 mélias) seront remplacés par la pépinière ROUY sous réserve que le transport soit assuré par les services techniques communaux.

✓ Audrey MIRAN signale que les couvercles des regards de la Ferrage sont de nouveaux cassés. Ceux-ci seront remplacés et enterrés.

✓ René VOLOT tiendra une conférence le 07 décembre prochain sur le centenaire 14/18, à 17h30, à l'ancienne école communale.

✓ Nous recevons en mairie des courriers d'administrés nous signalant leur refus de voir leur compteur électrique remplacé par un compteur Linky. Le Maire rappelle qu'il a été décidé par les élus de ne pas intervenir dans ce type de débat.

✓ Régis AUDIBERT souhaite que des propositions d'aménagements de sécurité sur la rue Intendant-Général Deranque soient examinées lors d'une prochaine réunion de la commission Travaux.

✓ Un compte-rendu est fait du dernier bureau communautaire. Le transfert de propriété d'un terrain à COTELUB pour la construction d'une nouvelle crèche devra être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.